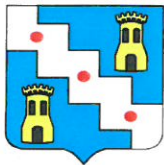


Mairie de CHEVINAY



CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 1 – Séance du 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Christian DERBOUL, Maire

Présents : Françoise LEMERLE, Louis PASCUAL, Liliane DENIS, Hervé MOISSONNIER, David LECOANET, Sandrine THOMAS, Chrystel ANTOINE, Paul CALVET, Johann RONY, Caroline GIMENEZ, Iléna PONS.

Absent excusé : Frédéric PAULOIS pouvoir donné à Christian DERBOUL, Virginie LAMONTAGNE pouvoir donné à Françoise LEMERLE, Cédric JOLY.

Date de convocation : 9 avril 2026

OBJET : Indemnités de fonctions des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions aux Adjointes aux Maire,

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2511-34 et L.2511-35 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux Adjointes,

Considérant le barème fixé au 1^{er} janvier 2026 correspondant pour la commune,

Considérant de la commune de CHEVINAY compte 594 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjointes, par les articles L.2123-24 et L.2511-34 et L.2511-35 précités, fixé aux taux suivants :
 - 11,77 % de l'indice 1027, soit une indemnité brute de 483,81 €
(voir le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la délibération)
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au chapitre 65 du budget primitif.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée : 13 votes pour et 1 abstention

Le Maire,
Christian DERBOUL



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture